Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 35 (2005)
Heft: 2

Rubrik: Droits

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Droits

Que se passe-t-il après l'opposition à un commandement de payer?

J'ai fait opposition à un commandement de payer suite à la livraison de marchandises que j'ai commandées et reçues, mais qui comportent des défauts. Comment se déroulera la suite de la procédure?

L'opposition au commandement de payer a momentanément stoppé la procédure de poursuite. Pour pouvoir la continuer, le créancier doit s'adresser au juge civil et, là, des situations différentes se présentent:

- Si le créancier n'a pas de pièces valant reconnaissance de dette à présenter au juge, par exemple un contrat de vente mentionnant le prix, signé par l'acheteur, il doit ouvrir un procès pour faire établir par le juge le montant qui lui est dû. Il s'agit d'une action en reconnaissance de dette. C'est dans le contexte de ce procès que l'acheteur pourra faire valoir son refus de payer en fonction d'un défaut.
- Si le vendeur a fait signer à l'acheteur un contrat de vente mentionnant le prix de la marchandise, il peut demander, par une procédure sommaire basée uniquement sur les pièces présentées par le créancier et le débiteur, la mainlevée provisoire de l'opposition.

Dans cette seconde hypothèse, la situation juridique de l'acheteur est différente en fonction de l'avis des défauts qu'il a présenté au vendeur:

- Si le défaut a été annoncé par écrit de manière détaillée et précise, il y a des chances que cet écrit empêche le vendeur d'obtenir la mainlevée provisoire, et, pour obtenir son argent, le vendeur devra introduire une action en reconnaissance de dette contre l'acheteur.
- En revanche, si le défaut n'a pas été annoncé par écrit, le vendeur obtiendra la mainlevée provisoire, sur la base du contrat signé et du bulletin de livraison, et c'est à l'acheteur d'ouvrir contre le vendeur un procès nommé action en libération de dette.

Tout ceci peut paraître compliqué; néanmoins, il faut en retenir qu'il est préférable de notifier par écrit les défauts constatés sur de la marchandise reçue, même si cet écrit ne fait que confirmer un téléphone.

Sylviane Wehrli

Sécurité

Vols en tous genres

Les vols figurent toujours en tête des statistiques. Ils sont commis partout où de l'argent et des objets de valeur sont présents: au domicile, sur la voie publique, en voyage, sur le lieu de travail, lors des manifestations et souvent lors d'achats. Les voleurs saisissent chaque occasion et profitent d'une opportunité pour surprendre leurs victimes. Les voleurs opèrent avant tout lorsque leur future victime est inattentive ou distraite. Ils peuvent agir seuls ou en bande.

Conseil: les voleurs en veulent à votre argent. En conséquence, ne l'exhibez pas en public et soyez vigilants avec vos biens.

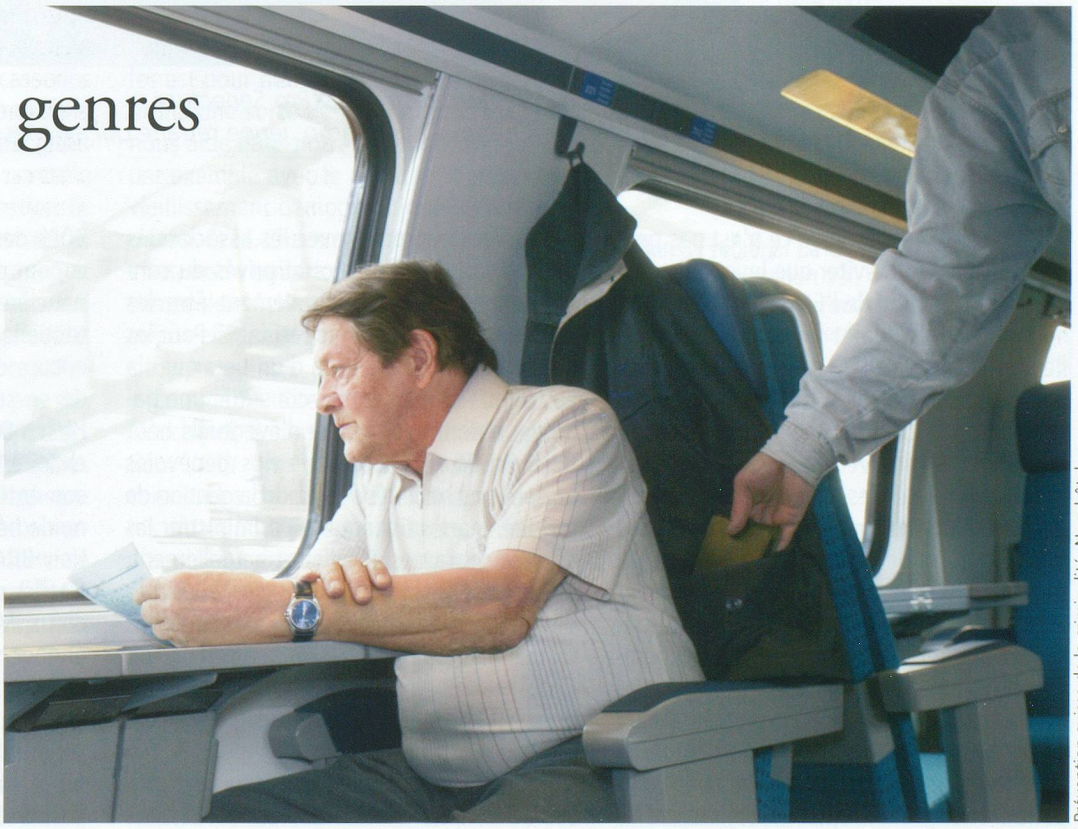

Prévention suisse de la criminalité, Neuchâtel